

Programmes d'aide au revenu pour immigrants et réfugiés – Admissibilité et processus de demande

| | Résident permanent | Résident temporaire (permis de travail) ou conjoint d'un résident temporaire | Demandeur du statut de réfugié | Personne protégée (réfugié au sens de la Convention, état déterminé depuis le Canada) | Immigrant ou réfugié sans statut/sans papiers |
|---|---|---|---|---|---|
| Numéro d'assurance sociale (NAS) | Peut faire une demande dès son arrivée. | Peut faire une demande dès son arrivée. | Peut faire une demande dès la réception de son autorisation d'emploi. NAS commençant par 9. | NAS – Conserve le même NAS commençant par 9 (celui obtenu en tant que demandeur du statut de réfugié). | Non. |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants/Prestation ontarienne pour enfants | Peut faire une demande dès son arrivée. | Peut faire une demande après 18 mois. | Non, à moins que le conjoint soit admissible. | Dès l'obtention du statut de réfugié au sens de la Convention. | Non, à moins que le conjoint soit admissible. |
| Crédit pour la TPS/TVH | Peut faire une demande dès son arrivée. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | Peut faire une demande dès son arrivée. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | Peut faire une demande dès l'obtention du NAS. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | Admissible. |
| Prestation Trillium de l'Ontario (PTO) | La demande se fait automatiquement une fois la demande de crédit pour la TPS/TVH effectuée. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | La demande se fait automatiquement une fois la demande de crédit pour la TPS/TVH effectuée. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | La demande se fait automatiquement une fois la demande de crédit pour la TPS/TVH effectuée. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | La demande se fait automatiquement une fois la demande de crédit pour la TPS/TVH effectuée. Doit faire une nouvelle demande chaque année en produisant sa déclaration de revenus. | Admissible. |
| Programme de prêts aux immigrants (gouvernement fédéral) | Oui. Le programme aide à couvrir les coûts liés à l'obtention de documents de voyage et au transport vers le Canada, ainsi que les frais relatifs au droit de résidence permanente. Il est offert aux nouveaux arrivants défavorisés pour les aider à payer des dépenses comme le logement, le dépôt requis pour les services | Non. | Non. | Oui. | Non. |

| | | | | | |
|---|---|---|------|------|--|
| | téléphoniques et des outils de travail. | | | | |
| Programme d'aide à la réinstallation (gouvernement fédéral) | Oui. Ce programme fournit aux réfugiés une aide au revenu, des services essentiels immédiats ainsi que d'autres services d'ordre général. | Non. | Non. | Non. | Non. |
| Ontario au travail | Pour les résidents permanents parrainés, des règles particulières s'appliquent. Voir les directives stratégiques du programme Ontario au travail. | Peut-être, dans des circonstances très particulières. | Oui. | Oui. | Cela dépend. Voir les directives stratégiques du programme Ontario au travail. |

Contenu adapté de documents produits par l'organisme West Neighbourhood House de Toronto (Ontario), dans le cadre du programme d'autonomisation financière et de résolution de problèmes.

Ces renseignements sont basés sur les prestations offertes par les gouvernements du Canada et de l'Ontario.